

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRE/BELP n°2017- 65 du 17 mars 2017 instituant une commission locale de contrôle pour l'organisation de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 dans le département des Hauts-de-Seine.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**Vu** la Constitution ;

**Vu** le code électoral et notamment les articles R32 à R34 ;

**Vu** les dispositions de la loi organique n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

**Vu** le décret n°2017-221 du 24 février 2017 relatif à la composition et au siège de la commission nationale de contrôle instituée par le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 ;

**Vu** l'ordonnance n° 81/2017 de Madame le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 14 mars 2017 ;

**Vu** la proposition de M. le Directeur opérationnel territorial courrier de la Poste des Hauts-de-Seine en date du 13 mars 2017 ;

**Sur** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de l'organisation de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017, il est institué dans le département des Hauts-de-Seine, sous l'autorité de la commission nationale de contrôle, une commission locale de contrôle.

**ARTICLE 2** : La commission est composée comme suit:

**Président :**

- Monsieur Jacques BOULARD, président du Tribunal de Grande Instance de Nanterre (titulaire).
- Madame Emmanuelle WACHENHEIM, secrétaire générale au Tribunal de Grande Instance de Nanterre (suppléante).

**Membres :**

**Représentant le Préfet des Hauts-de-Seine**

- Madame Muriel LARDY, directeur de la réglementation et de l'environnement à la préfecture des Hauts-de-Seine (titulaire) ;
- Monsieur Jérôme BOUVERET, chef de bureau des élections et des libertés publiques à la préfecture des Hauts-de-Seine (suppléant).

**Représentant l'opérateur chargé de la propagande (La Poste)**

- Monsieur Jaouad AMRAOUI, superviseur régulation et flux exceptionnels (titulaire) ;
- Monsieur Jean-Jacques VIAL, coordinateur logistique (suppléant).

Le secrétariat est assuré par Monsieur Didier BITAUX, adjoint au chef de bureau des élections et des libertés publiques à la préfecture des Hauts-de-Seine, tél : 01 40 97 26 37, Fax : 01 40 97 23.99.

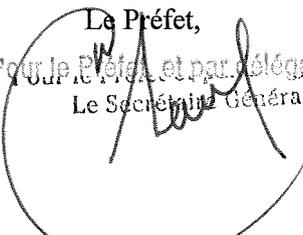
**ARTICLE 3 :** La commission siège à la Préfecture des Hauts-de-Seine – 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre Cedex et sera installée avant le 31 mars 2017.

**ARTICLE 4 :** La commission peut s'adjoindre des rapporteurs qui sont désignés par son président et choisis parmi les fonctionnaires de l'Etat, en activité ou honoraires.

**ARTICLE 5 :** Les représentants des candidats pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**ARTICLE 6** le Secrétaire Général de la préfecture, le Président et les membres de la commission locale de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Nanterre, le 17 MARS 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation.  
Le Secrétaire Général  
  
Thierry BONNIER